Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 026-200091718-20260403-DP_2026_018-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Commande publique
2026-018 / Maintenance informatique 2026-2027 /
Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président notamment le 4° - Commande < à 40 000.00 € HT ;

VU la délibération n°2026-002 en date du 23 janvier 2026 relative au Débat d'Orientations Budgétaires 2026 ;

VU la délibération n°2026-005 en date du 20 février 2026 relative à l'adoption du Budget Primitif 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité du SMEA de recourir à un prestataire externe pour réaliser la maintenance informatique des ordinateurs et du réseau informatique, propriété du Syndicat ;

CONSIDERANT les différentes formules de pack d'heures proposées par la société Admistria – sis 40 rue Noé et Célie PONCET – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON ;

CONSIDERANT que la société Admistria possède l'expérience requise pour réaliser le type de mission sollicité par le Syndicat ;

CONSIDÉRANT que la dépense relative à la maintenance informatique est inscrite au Budget Primitif 2026 ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 08/04/2026
ID : 026-200091718-20260403-DP_2026_018-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **DE SIGNER** le contrat de maintenance informatique avec la société ADMISTRIA – sis 40 rue Noé et Célie PONCET – 26740 MONTBOUCHER SUR JABRON pour un « Pack de 20h00 » au tarif de 1 400.00 € HT soit 70 € HT de l'heure.

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et imputables aux chapitres 011.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons
Le 3 avril 2026

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le :
Acte publié le : 08/04/2026